

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES	DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
---	-------------------------------------

Coopération public-public
Convention de partenariat relative à

une étude prospective sur les personnes âgées dépendantes et les emplois liés à la prise en charge de la dépendance dans les Bouches-du-Rhône

N°2020T0038

Entre

L'État, la Direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques Provence-Alpes-Côte d'Azur, 17 rue Menpenti – 13 395 Marseille Cedex 10, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Pierre DARTOUT

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Hôtel du département, 52 avenue de Saint-Just – 13 256 Marseille cedex 20 représenté par Madame Martine VASSAL, sa Présidente,

Ci-après dénommé « le CD 13 »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le vieillissement de la population et la dépendance des personnes âgées constituent une préoccupation majeure des acteurs publics, préoccupation croissante dans les années à venir avec la hausse de l'espérance de vie et l'arrivée aux âges élevés des *baby-boomers*. En effet, malgré les progrès de la médecine et les efforts de prévention, le nombre de personnes dépendantes devrait s'accroître du fait de la hausse de la population très âgée.

Dans les Bouches-du-Rhône, la population âgée est nombreuse. En 2015, 509 000 personnes sont âgées de 60 ans ou plus, dont 192 000 ont 75 ans ou plus et 63 000 ont 85 ans ou plus.

Convention n°2020T0038 « Projections démographiques de personnes âgées dépendantes »		
Paraphes	Insee	CD 13

Commission permanente du 25 sept 2020 - Rapport n° 109

L'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées dépendantes sont au cœur des politiques sociales menées par les conseils départementaux. La loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales institue le Département comme chef de file de l'action sociale. La loi NOTRe d'août 2015 a réaffirmé le rôle de ce dernier en matière d'action sociale.

Plus récemment, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 a réaffirmé le rôle de pilote du Département dans l'accompagnement des personnes âgées et élargi ses compétences aux actions de prévention de la perte d'autonomie. À cette fin, la loi a créé la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui a pour mission de définir un programme coordonné des actions de prévention et qui est présidée par le Département. Le Département aide par ailleurs les personnes âgées de 60 ans ou plus à financer la prise en charge de leur dépendance, qu'elles résident en établissement ou à domicile.

Dans ce contexte, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite réaliser en collaboration avec l'Insee une étude prospective sur les personnes âgées dépendantes afin, notamment, d'alimenter les orientations stratégiques du schéma départemental en faveur des personnes du bel âge 2023-2028.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et le CD 13 s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur les populations âgées et l'évolution prospective du nombre de personnes âgées dépendantes dans le département des Bouches-du-Rhône.

Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et le CD 13.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee
le Directeur régional, le chef du Service études et diffusion (SED), le chef de SED adjoint et le rédacteur en chef ;

- pour le CD 13
au sein de la DGA Solidarité : le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge (DHPBA),
au sein de la DGA Stratégie et Développement du Territoire : le Directeur Général Adjoint, le Directeur de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche, la cheffe du Service Observatoire de Provence (SOP).

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

L'équipe technique est constituée :

- pour l'Insee
de la cheffe de projets et du chargé d'études ;

- pour le CD 13 :
au sein de la DGA Solidarité : le chargé de mission au sein de la DHPBA,
au sein de la DGA Stratégie et Développement du Territoire : la cheffe du Service Observatoire de Provence (SOP) et le chargé de mission au sein du SOP.

Article 3 - Contenu de l'étude

Convention n°2020T0038 « Projections démographiques de personnes âgées dépendantes »		
Paraphes	Insee	CD 13

Commission permanente du 25 sept 2020 - Rapport n° 109

L'étude permettra de dresser un état des lieux prospectif à l'horizon 2030, du vieillissement de la population des Bouches-du-Rhône et de la dépendance des personnes âgées de 60 ans ou plus (seniors), femmes et hommes, qu'elles résident à domicile ou en institution, selon deux grandes tranches d'âges (60 à 74 ans et 75 ans ou plus), et selon le caractère de sévérité de la dépendance.

En cohérence avec la projection démographique, elle fournira un éclairage sur le volume d'emplois en équivalent temps plein nécessaire à cet horizon pour répondre aux besoins des seniors dépendants, selon leur lieu de résidence, domicile ou institution.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude réalisée conjointement par les partenaires, prenant la forme d'un 4 pages et publiée en octobre 2020;
- 2) le cas échéant, des données complémentaires publiées sur le site internet de l'Insee ;
- 3) un document de travail comportant, le cas échéant, des tableaux de données complémentaires non publiés remis par l'Insee au CD 13 ;
- 4) une présentation publique des résultats : une communication commune sera organisée à la sortie de la publication, sous forme d'un communiqué de presse et éventuellement d'une conférence de presse.

Les travaux seront répartis de la façon suivante :

- L'Insee réalisera le traitement statistique des données et la mise en forme des cartes, tableaux et graphiques.
- L'Insee et le CD 13 analyseront les résultats des données de l'étude.
- L'Insee rédigera la publication.

Le calendrier prévisionnel des travaux et le contenu plus précis de l'étude figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee.

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee et, si le CD 13 le souhaite, sur son site internet.

Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Commission permanente du 25 sept 2020 - Rapport n° 109

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 53 617,66 €. Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes et afin d'équilibrer les contributions respectives, le CD 13 versera à l'Insee la somme de 8 073,33 €.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par le CD 13, soit 8 073,33 €, sera versée en une fois à la livraison de la publication.

Pour le versement, le CD 13 recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partenaire	Département des Bouches-du-Rhône
SIRET	221300015/00247
APET	8411Z

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
CD 13	Service Observatoire de Provence – Mme Diederichs-Diop	04 13 31 22 13	laurence.diederichs-diop@departement13.fr
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31/06/2021.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 11 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

Convention n°2020T0038 « Projections démographiques de personnes âgées dépendantes »		
Paraphes	Insee	CD 13

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre Partenaire de ses obligations au titre de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à l'autorité compétente.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 6 exemplaires originaux,

A Marseille, le

A Marseille, le

Pour la Direction régionale de l'Institut National de
la Statistique et des Études Économiques,
Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône

M. Pierre DARTOUT

Mme Martine VASSAL

1. Annexe technique

I – CADRAGE

Le vieillissement de la population et la dépendance des personnes âgées constituent une préoccupation majeure des acteurs publics, préoccupation croissante dans les années à venir avec la hausse de l'espérance de vie et l'arrivée aux âges élevés des *baby-boomers*. En effet, malgré les progrès de la médecine et les efforts de prévention, le nombre de personnes dépendantes devrait s'accroître du fait de la hausse de la population très âgée.

Dans les Bouches-du-Rhône, la population âgée est nombreuse. En 2015, 509 000 personnes sont âgées de 60 ans ou plus, dont 192 000 ont 75 ans ou plus et 63 000 ont 85 ans ou plus.

L'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées dépendantes sont au cœur des politiques sociales menées par les conseils départementaux. La loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales institue le Département comme chef de file de l'action sociale. La loi NOTRe d'août 2015 a réaffirmé le rôle de ce dernier en matière d'action sociale.

Plus récemment, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 a réaffirmé le rôle de pilote du Département dans l'accompagnement des personnes âgées et élargi ses compétences aux actions de prévention de la perte d'autonomie. À cette fin, la loi a créé la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui a pour mission de définir un programme coordonné des actions de prévention et qui est présidée par le Département. Le Département aide par ailleurs les personnes âgées de 60 ans ou plus à financer la prise en charge de leur dépendance, qu'elles résident en établissement ou à domicile.

Dans ce contexte, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite réaliser en collaboration avec l'Insee une étude prospective sur les personnes âgées dépendantes afin, notamment, d'alimenter les orientations stratégiques du schéma départemental en faveur des personnes du bel âge 2023-2028.

II - AXES D'ANALYSE

L'étude permettra de dresser un état des lieux et une prospective à l'horizon 2030 de la dépendance chez les personnes âgées de 60 ans ou plus, dites seniors, résidant dans le département des Bouches-du-Rhône. Des projections d'effectifs de seniors estimés en situation de dépendance seront réalisées, en distinguant deux classes d'âge, 60-74 ans et 75 ans ou plus.

Préalablement, le vieillissement de la population du département sera analysé. Les nombres de seniors, en particulier ceux âgés d'au moins 85 ans, population présentant le risque le plus élevé d'entrée en dépendance, seront projetés à l'horizon 2030.

L'étude permettra également d'estimer le volume d'emplois d'aidants professionnels pour la prise en charge de la dépendance et de projeter ce volume d'emplois à l'horizon 2030 à partir des projections de population âgée dépendante. Ce volume d'emplois sera estimé en équivalent temps plein.

Les projections seront basées sur diverses hypothèses formant un scénario :

- des hypothèses démographiques (évolution des taux de fécondité, des taux de mortalité et des soldes migratoires) ;
- des hypothèses sur l'évolution de l'espérance de vie sans incapacité ;
- des hypothèses sur l'évolution du nombre de places en institution ;
- des hypothèses sur l'évolution des taux d'encadrement des seniors, selon le niveau de dépendance, pour mesurer l'évolution du nombre d'emplois générés à l'horizon 2030.

L'étude permettra de répondre principalement aux questions suivantes :

- Quel est le nombre de seniors résidant dans les Bouches-du-Rhône ?
- En fonction du scénario choisi en commun :
 - comment évoluerait le nombre de seniors dans le département à l'horizon 2030 ?
 - comment évoluerait le nombre de seniors dépendants à l'horizon 2030 ?
 - comment se répartiraient ces personnes entre domicile et institution ?
 - quels seraient les besoins en professionnels de santé et en services à la personne générés par la dépendance à l'horizon 2030 ?

Commission permanente du 25 sept 2020 - Rapport n° 109

Deux axes d'analyse seront développés :

Premier axe : la population dépendante des Bouches-du-Rhône et sa projection à l'horizon 2030, selon le scénario choisi en commun.

Les effectifs de population dépendante seront ventilés selon différents critères :

- le sexe,
- la tranche d'âges : 60 à 74 ans ou 75 ans ou plus,
- le degré de la dépendance : modéré ou sévère,
- le lieu de résidence de la personne : domicile ou institution.

La situation des Bouches-du-Rhône pourra être comparée à celle d'autres départements de France métropolitaine et à la moyenne de France métropolitaine, en utilisant le même scénario.

Second axe : le volume d'emplois d'aidants professionnels engendrés par la prise en charge de la dépendance de la population et une projection de ce volume à l'horizon 2030, selon le scénario choisi. Ce volume sera estimé en équivalent temps plein.

Les emplois seront ventilés selon les critères suivants :

- le degré de dépendance : modéré ou sévère,
- le lieu de résidence de la personne : domicile ou institution,
- la profession exercée :

à domicile, il s'agit essentiellement d'aide à domicile, d'aide ménagère et d'infirmier ;

en établissement, il s'agit essentiellement de professions médicales, dont les infirmiers et médecins, de professions sociales (auxiliaires de vie sociale) et d'aides soignants.

III - PÉRIMÈTRE(S)

Le périmètre de l'analyse est le département des Bouches-du-Rhône. Aucune approche infra-départementale n'est abordée.

Des comparaisons avec d'autres départements seront possibles.

IV - NATURE DES LIVRABLES

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee et mise en ligne sur le site internet de l'Insee. Elle se composera d'un Insee Analyses (publication de 4 pages) accompagné de données complémentaires. Celles-ci comprendront notamment des informations sur les ressources actuelles des personnes âgées.

Une communication publique, composée d'un communiqué de presse et le cas échéant d'une conférence de presse, sera réalisée en commun par l'Insee et le CD 13.

V – SOURCES ET DÉFINITIONS

Sources :

L'étude mobilisera le co-investissement EP24 « Projections de personnes âgées dépendantes », réalisé par le pôle de service d'action régionale « Emploi-Population » de l'Insee en collaboration avec la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des solidarités et de la santé. Pour estimer et projeter le nombre de personnes âgées dépendantes, cet outil méthodologique s'appuie sur les sources suivantes :

- L'enquête Vie Quotidienne et Santé (VQS), conçue par la Drees et réalisée par l'Insee en 2014 auprès d'un échantillon de personnes âgées de 60 ans ou plus, désignées sous le terme « seniors », vivant à domicile. Cette enquête, composée d'un court questionnaire, vise à décrire les difficultés rencontrées par les personnes pour réaliser des actes de la vie quotidienne à domicile et à estimer le degré de dépendance de ces personnes.

- L'enquête Capacités, Aides et Ressources des seniors (Care) - volet ménages, réalisée par la Drees

Convention n°2020T0038 « Projections démographiques de personnes âgées dépendantes »		
Paraphes	Insee	CD 13

Commission permanente du 25 sept 2020 - Rapport n° 109

en 2015 auprès des ménages « seniors » vivant à domicile. C'est une enquête plus approfondie sur la dépendance, dont l'échantillon a été tiré dans VQS. Elle porte sur les conditions de vie des personnes âgées, leurs difficultés à réaliser les activités de la vie quotidienne et les aides qu'elles reçoivent (en nombre d'heures hebdomadaires). Elle vise notamment à estimer le degré de dépendance de ces personnes. Un équivalent-GIR (groupe iso-ressources) est attribué à la personne interrogée à partir de ses réponses au questionnaire (voir « Définitions » ci-après). Ce résultat est étendu à chacune des personnes interrogées dans VQS.

- L'enquête auprès des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) réalisée par la Drees en 2015. C'est une enquête exhaustive auprès des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées, dits institutions. Elle recueille des informations sur l'activité de ces établissements, sur le personnel qui y travaille et les personnes âgées qui y résident. Elle apporte de nombreux éléments d'analyse sur les caractéristiques de ces établissements, de leurs personnels et de leurs résidents (effectifs en équivalent temps plein (ETP), professions des personnels, âge, niveau de dépendance des résidents, etc.). Elle permet notamment de collecter auprès de l'établissement le groupe iso-ressources (GIR) attribué au senior par le médecin coordonnateur de l'établissement (voir « Définitions » ci-après).

- Des projections de population à l'aide du modèle OMPHALE 2017 de l'Insee.

L'étude mobilisera également la source suivante :

- Le dispositif « fichier localisé social et fiscal » (Filosofi) de l'Insee (millésime 2015).

Définitions :

La dépendance se définit par l'impossibilité pour une personne d'effectuer totalement et correctement par elle-même certains actes de la vie courante dans son environnement habituel, comme se laver, s'habiller, se déplacer ou sortir de son logement.

Dans cette étude, il s'agit d'une définition statistique de la dépendance dans la mesure où son estimation est issue de la collecte d'informations au moyen d'enquêtes statistiques (voir sources définies ci-avant). De plus, c'est une définition large de la dépendance car elle inclut les personnes déclarant avoir seulement « quelques difficultés » pour accomplir les gestes de la vie quotidienne.

La dépendance peut être mesurée à travers de nombreuses grilles d'évaluation. Parmi elles, la grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) mesure le degré d'autonomie à travers l'observation des activités qu'effectue seule la personne âgée : s'habiller, se repérer dans le temps et l'espace, s'alimenter, se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur, etc. Cette grille répartit les personnes âgées dans 6 groupes « GIR » (groupes iso-ressources), du plus dépendant (GIR 1) au moins dépendant (GIR 6). Un GIR rassemble des personnes ayant des niveaux proches de besoins d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie courante. C'est la grille Aggir qui est utilisée dans les enquêtes statistiques de la Drees présentées ci-avant.

Pour une personne senior résidant à domicile, une estimation de son GIR est réalisée à partir de ses réponses à l'enquête Care. La personne est ainsi classée dans un équivalent-GIR ou GIR-estimé car provenant de données déclaratives.

Pour une personne hébergée en institution, c'est le médecin coordonnateur de cette institution qui lui attribue un GIR.

Une personne classée en équivalent-GIR ou GIR 1 à 4 est considérée comme dépendante.

Les équivalent-GIR et GIR 1 et 2 correspondent à la dépendance sévère, les équivalent-GIR et GIR 3 et 4 correspondent à la dépendance modérée.

VI – BIBLIOGRAPHIE

- Delaunay I. et al., « *Vieillesse de la population, perte d'autonomie et dépendance à l'horizon 2030 en Vaucluse* », Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 10, octobre 2019

- Durieux S. « *Perte d'autonomie des seniors à domicile : plus fréquente en Provence-Alpes-Côte d'Azur* », Insee Flash Provence-Alpes-Côte d'Azur, n°41, juin 2018.

- Chauvot N., Pougard J. « *Un million de 75 ans ou plus en 2050* », Insee Analyses Provence-Alpes-Côte

VII - CALENDRIER

Démarrage des travaux : mars 2020

Comité(s) de suivi (équipe technique) : selon un rythme mensuel

Date de publication prévisionnelle : octobre 2020

Étude prospective sur les personnes âgées dépendantes dans les Bouches-du-Rhône

Partenariat entre l'Insee et le CD 13

1 - COÛT DE REALISATION DE L'ETUDE

Coût établi à partir du temps de travail requis de chaque partenaire et des dépenses externes (impression, promotion)

valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Jours de cadre A+ : 816,80 €

Jours de cadre A : 572,90 €

Jours de cadre B : 456,60 €

Le temps relatif aux phases de pilotage, d'analyse exploratoire, et de communication est forfaitaire.

en €	Total
Pilotage du projet	5 558,80
Phase exploratoire	3 437,40
Etude	44 621,46
dont investissement méthodologique	1 145,80
dont traitement des données	7 994,80
dont Analyse et rédaction (yc rédaction en chef)	25 405,80
dont coûts liés au développement des investissements	3 463,26
dont réalisation de la publication	913,20
dont promotion communication	5 198,60
dont coûts externes	500,00
TOTAL	53 617,66

2 - RÉPARTITION DU COÛT ENTRE LES PARTENAIRES DE L'ETUDE

en €	Total	Insee	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Coût assumé par chaque partenaire	53 617,66	26 808,83	26 808,83
en %	100%	50%	50%

3 - VERSEMENT FINANCIER DU PARTENAIRE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE CONVENTION

en €	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Coût assumé par le partenaire	26 808,83
dont prise en charge interne ⁽¹⁾	18 735,50
dont versement financier à l'Insee	8 073,33

⁽¹⁾: Apport en temps de travail (cf. §1)